

FESTIVAL INTERFÉRENCES

RÈGLEMENT 2019

Inscription : www.docfilmdepot.com

1. Le Festival INTERFÉRENCES se tiendra à Lyon du 2 au 12 octobre 2019. INTERFÉRENCES est organisé par l'association Scènes publiques, qui a pour objet la programmation de films et l'organisation de débats publics ouvrant à une délibération sur les enjeux sociétaux des sciences.

2. INTERFÉRENCES privilégie le cinéma documentaire dans toute sa dimension, quels qu'en soient le sujet, le genre, la durée et la forme. Cela n'exclut en rien d'autres formes qui permettraient la mise en dialogue des sciences – fiction, animation, court métrage, enquête journalistique, film expérimental, etc.

3. La direction artistique du Festival décide souverainement de la sélection et des sections dans lesquelles les films sont programmés.

4. Chaque film en compétition est présenté deux fois pendant la durée du festival, l'une d'entre elles sera suivie d'un débat en présence des intervenants appropriés.

5. Inscriptions et éléments de visionnement

5.1. Tous les films doivent être inscrits sur la plateforme en ligne Doc Film Dépôt (www.docfilmdepot.com). Les films déjà inscrits et visionnés l'année précédente ne pourront pas être présentés une seconde fois.

5.2. Les films envoyés pour la présélection doivent être en version originale et sous-titrés en français (si ce n'est pas la langue parlée du film).

5.3. Le Festival conserve ces éléments, aux seules fins de documentation, promotion et consultation dans ses locaux par les professionnels. Le Festival s'engage à consulter le producteur et/ou le réalisateur en cas de toute autre utilisation.

6. Sélection

6.1. Le comité de sélection des films, constitué de professionnels et de bénévoles, effectuera sous sa seule responsabilité la présélection parmi les films inscrits.

6.2. Les réalisateurs des films sélectionnés seront personnellement avertis de la sélection de leur(s) film(s).

6.3. La liste des films retenus sera publiée sur le site Internet du festival fin juin 2019.

6.4. Les réalisateurs et ayants droits des films sélectionnés s'engagent à ne pas retirer les films du programme du festival après son annonce fin juin 2019.

6.5. Les films retenus dans le cadre de la Compétition officielle seront présentés à un Jury national réunissant professionnels du cinéma et chercheurs.

7. Prix

- **Prix CINÉMA DOCUMENTAIRE DE CRÉATION**
- **Prix du jury étudiant**

7.1. L'attribution de mentions est entièrement laissée à la discrétion des différents jurys.

7.2. Les prix sont remis aux réalisateurs des films.

8. Copies et supports de projection

8.1 Une copie de projection (fichier numérique HD, Blu-ray, DVD) et une copie de secours (DVD ou Blu-ray) devront être impérativement envoyées avant le 1^{er} septembre 2019 à l'adresse suivante :

Festival INTERFERENCES
chez GIL
11 rue de l'Annonciade
69001 Lyon

8.2. Les frais d'envoi des copies sont à la charge des participants. Les frais de réexpédition sont à la charge du festival. Les frais d'assurance entre la réception et le rendu des copies sont à la charge du festival. En cas de perte ou de détérioration pendant cette période, la responsabilité du festival n'est engagée que pour la valeur de remplacement de la copie. Nous recommandons fortement l'envoi avec accusé de réception pour l'expédition des supports informatiques comme les disques durs ou clés USB.

9. Sous-titrage

Tous les films des différentes sections compétitives doivent être accessibles à un public francophone, c'est-à-dire **être de langue française ou sous-titrés en français.**

10. Vidéothèque

Les films sélectionnés seront inclus dans la vidéothèque du festival, qui est accessible aux accrédités professionnels.

11. Droits de projection

En s'inscrivant à la compétition, le distributeur du film cède les droits de diffusion publique pour deux séances au cours du Festival INTERFÉRENCES (à titre gracieux). Si un changement de distributeur est opéré entre la signature du présent engagement et la diffusion effective, l'engagement mutuel n'est en aucun cas rompu. Toute autre projection sollicitée par un partenaire nécessitera une négociation auprès du distributeur. La reproduction et la représentation des films dans le cadre de la présélection du Festival sont autorisés pour l'usage unique des membres de l'équipe, des partenaires et des collaborateurs du Festival.

Les participants s'engagent à fournir gratuitement des photos (en haute définition – 300dpi) et des extraits de leur film (dans une limite de 3 minutes), aux fins de promotion de la manifestation.

12. L'inscription au festival est gratuite. Elle implique l'acceptation et le respect sans réserve des termes et dispositions du présent règlement. La mise en ligne de votre film sur la plateforme DocFilmDépôt requiert l'achat d'un timbre d'un montant de 3,50 euros.